L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR JÉROME BAYON, DEBAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI, (MATIN,) 29 MARS 1831.

[COMMUNIQUÉ.]

Un grand nombre d'électeurs du 2ème. district, soutiendront Mr. JOHN H. HOLLAND, à la prochaine élection d'Aldermen.

☞ Pour les nouvelles commerciales et le *memoranda*, voyez la partie anglaise.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 29 mars.

Le courrier de la Mobile, d'hier, nous a apporté les journaux de New-York du 14 du courant; ils contiennent des nouvelles du Havre du 2 février et de Paris du 1er., reçues par le paquebot *François* 1er., venant du Havre.—Ces nouvelles, quoique d'une date assez récente, portent toujours le même caractère d'incertitude; ni la question belge ni la question polonaise ne sont encore résolues, et la France est toujours *in statu quo*. Dans la séance du congrès belge du 29 janvier, au moment où, après la communication d'un nouveau protocole des plénipotentiaires des cinq puissances, du 20 janvier, la discussion venait de s'engager sur l'élection d'un chef pour l'état elle fut tout-à-coup suspendue par une autre communication du gouvernement provisoire, ayant pour objet de mettre sous les yeux de l'assemblée une lettre du comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères en France, à M. Bresson, chargé d'affaires à Bruxelles, par laquelle il lui déclare que le conseil de S. M. a définitivement arrêté qu'il considérera comme un acte d'hostilité envers la France l'élection du duc de Leuchtenberg, et dans le cas où ce prince serait nommé, il lui enjoint de quitter Bruxelles immédiatement. Néanmoins la lecture de cette lettre n'a occasionné aucune discussion incidente; celle sur la nomination d'un chef a été continuée, après une interruption d'un moment, mais n'a amené aucune décision.

Un journal ajoute que M. Bresson a fait un voyage à Paris pour s'assurer des intentions positives du cabinet français à l'égard de l'élection de l'un ou de l'autre des deux candidats qui ont le plus de chance d'obtenir le trône de la Belgique. Quant au duc de Leuchtenberg, la réponse du ministère à été péremptoire: il ne le reconnaîtra à aucun titre; mais, a-t-il ajouté, si l'élection du fils de Louis-Philippe est le seul moyen d'éviter celle du fils de Beauharnais, la France y consentira. Le cabinet anglais, prévoyant ce résultat, a donné l'ordre à M. Ponsonby, son chargé d'affaires, de quitter Bruxelles sans délai si le duc de Némours est nommé.

Ainsi la Belgique est dans la plus étrange perplexité; la rivalité des puissances ne lui laisse aucune alternative de paix, car on peut résumer ainsi cet état de choses: si le congrès choisit pour souverain de la Belgique un membre de la famille de Bonaparte, ou un prince étranger qui apporte dans ce pays des intérêts autrichiens, prussiens, anglais ou tout autres, la France s'opposera nécessairement à ce choix, et elle sera forcée à la guerre contre la sainte-alliance. Si le congrès décide la réunion à la France, ou choisit un souverain dans la famille de Louis-Philippe, la sainte-alliance prend aussitôt l'alarme, et dans ce cas encore la guerre est indubitable. De ce moment, donc, et malgré les réticences des cabinets, l'horison politique de l'Europe nous paraît s'éclaircir: aucune volonté humaine ne peut plus empêcher la collision générale, à laquelle toutes les puissances se préparent secrètement depuis la révolution belge.

Il est infaillible que le retour de M. Bresson à Bruxelles et la réponse définitive du ministère français qu'il y a fait connaître, ont décidé le congrès en faveur du duc de Némours, et que, par conséquent les armées sont en marche. Les prochaines nouvelles que nous recevrons seront du grand intérêt.

—La république de Cracovie est en révolution; elle s'est déclarée pour la Pologne.

—Il a été question, il y a quelques jours, d'un mouvement insurrectionnel à la Martinique; nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, à la date des dernières nouvelles reçues de cette colonie, tout y était rentré dans l'ordre et que la plus parfaite tranquillité y régnait.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 1er. février.

Malgré les rapports contradictoires et suspects des journaux allemands, il y a tout lieu de croire que les troupes russes ne violeront pas le territoire de Pologne. Des envoyés de la diète ont été reçus par les cours de France, d'Angleterre et d'Autriche, quoique n'ayant aucun caractère officiel, et ils ont mis sous les yeux des ministres de ces trois cabinets le détail de leurs griefs et de leur oppression, fondée sur la fausse interprétation et la négligence des actes du congrès de Vienne relatifs à la Pologne, aussi bien que de l'acte par lequel l'empereur Alexandre a assuré une constitution au royaume. Les mémoires présentés par ces envoyés à l'appui de leur demande d'une intercession, ont été examinés avec intérêt par les trois puissances, et l'Autriche en particulier paraît avoir montré des dispositions amicales envers la Pologne. Ceci doit s'expliquer par des considérations et des intérêts dont nous ne pouvons nous occuper en ce moment. Des notes ont été envoyées à St.-Pétersbourg, dans lesquelles on présente comme nécessaire la suspension de toute tentative militaire contre la Pologne. Les troupes russes se sont avancées sur la Lithuanie, afin de maintenir cette province, et d'empêcher que l'insurrection ne s'étende au-delà de ses frontières. L'attitude des Russes est précisément la même que celle des Autrichiens dans la Gallicie, et des Prussiens à Posen, et ils resteront dans les mêmes positions durant les négociations qui ont été entamées entre la Russie d'une part, et les trois puissances et les Polonais de l'autre. L'alliance de famille qui attache la Prusse à la Russie, est la raison qu'a donnée la première pour ne s'être pas réunie aux autres puissances dans leur intercession. On conçoit cependant que la Prusse sera en définitive entraînée à participer aux négociations, par cette considération, que si les insurgents sont poussés au désespoir, chacune des puissances qui ont participé à la division de la Pologne, pourra perdre sa part de la dépouille, et voir rétablir l'ancien royaume. On dit aussi que l'empereur Nicolas a résolu de donner à l'Europe une preuve de sa justice et de son humanité.

PRUSSE.

BERLIN, 23 janvier.

On dit que la maison qui a porté le dictateur Chlopicki à renoncer entièrement à la dictature, est que, pouvaient mieux que personne l'état de son pays, il insistait pour une réconciliation avec l'empereur par la voie des négociations, tandis que les membres les plus violents de la diète étaient d'une opinion contraire. Les injonctions données à l'ambassadeur français à St. Pétersbourg, M. le duc de Montebello, tendent aussi, à ce qu'on prétend, à opérer une réconciliation, en faveur de laquelle notre cabinet est également bien disposé.

(*Le Correspondant de Hambourg.*)

—Le général Ricki, habile militaire, mais déjà sur l'âge, remplace le général Chlopicki.

—Des rapports particuliers de Cracovie du 16 janvier, disent: "Depuis le commencement de la révolution polonaise la plus grande fermentation régnait à Cracovie. Cette république vient de se joindre aux Polonais; le peuple a déposé le sénat, et les membres de ce corps qui ont essayé de fuir ont été arrêtés. L'enthousiasme en faveur de l'indépendance de la Pologne est portée au plus haut point. Toutes les familles aisées vendent leur vaisselle d'or ou d'argent, pour en envoyer le produit à Varsovie. On regarde comme honteux de faire usage de cuillers d'argent, on ne se sert plus que de cuillers de bois.

POLOGNE.

VARSOVIE, 20 janvier.

Le gouvernement russe à fait saisir à Odessa les fonds qui appartenaient à la banque de Varsovie; en même tems il a fait arrêter un employé qui était allé les chercher. Il est arrivé ici du palatinat de Plozk un moine armé d'une lance, d'un sabre et de pistolets; il était à la tête d'un détachement d'insurgés. Le peuple la salué de ses acclamations. Douze Bernardins ont suivi son exemple. Dans le palatinat de Cracovie, les porteurs de faulx sont généralement commandés par des moines qui portent la croix en tête de leurs détachemens. On a commencé à former dix-sept nouveaux régimens d'infanterie de la garde nationale mobile; les treize régimens de ligne anciens ont été doublés.

Le général de division Zymerski a renoncé à sa solde, et a envoyé 46,000 florins au ministère de la guerre. Les 4e et 8e régimens de ligne se sont procuré quatre canons à leurs frais. Le capitaine d'artillerie Rzepecki a fourni à ses frais l'attelage de deux canons d'une nouvelle batterie. Le comte Lubienski, arrêté à cause de la faute de l'ancien président de la police, a armé volontairement trente cavaliers. Une jeune fille de Posen, qui veut rester inconnue, a envoyé 15,000 écus.

Les habitans de Varsovie fournissent deux régimens d'infanterie et un de cavalerie. Le comte Stanislas Zamoyski à donné à la nation ses propriétés de Judon et Kolodzensche. Un paysan s'est présenté avec ses deux fils au dictateur, et l'a supplié de les admettre tous les trois dans un régiment; il s'était procuré de l'argent pour son équipement et celui de ses fils, en vendant son cheval et ses bœufs. A Varsovie, plus de soixante demoiselles veulent former un détachement; elles en ont demandé l'autorisation au gouvernement. Le major Horodynski forme à Zamosc le détachement de la liberté, qui ne se compose que d'étrangers. M. Geritz, ancien officier suisse, s'occupe avec activité de la formation de son corps de tireurs; il en a déjà réuni plus de trois cents parfaitement équipés et animés du meilleur esprit. De jeunes allemands sont arrivés ici pour défendre la cause de la liberté.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

BELGIQUE.

BRUXELLES, 30 janvier.

CONGRES NATIONAL.—*Séance du 29 janvier.*

Au moment où M. le président prend place au fauteuil, un spectateur, placé dans une tribune publique, s'écrie: *Vive le duc de Leuchtenberg!*

M. le président: J'invite les tribunes à se tenir dans le silence. J'en appelle au bon sens et au patriotisme des bons citoyens qui s'entendent, ils comprendront que ce serait troubler le congrès dans ses importantes délibérations, et je les invite à faire eux-mêmes la police dans les tribunes et à faire arrêter les perturbateurs. (Bravos, bravos, applaudissemens.)

M. Vilain XIV donne lecture d'une lettre du gouvernement provisoire, à laquelle est joint un protocole de la conférence de Londres, en date du 20 janvier:

Extrait du protocole numéro 11 de la conférence tenue au Foreign-Office, le 20 janvier 1830.

Présens: les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont pris connaissance de la lettre ci-jointe, adressée à leurs commissaires à Bruxelles, au nom du gouvernement provisoire de la Belgique, lettre qui porte, conformément à la teneur du protocole du 9 janvier 1831, que les troupes belges qui s'étaient avancées aux environs de Maëstricht avaient reçu l'ordre de se retirer immédiatement, et d'éviter à l'avenir les causes d'hostilités.

Ayant eu lieu de se convaincre par les explications de leurs commissaires que cette retraite des troupes belges aura pour effet d'assurer à la place de Maëstricht, l'entière liberté de communication dont elle doit jouir; ne pouvant douter que, de son côté, S. M. le roi des Pays-bas n'ait pourvu à l'accomplissement du protocole du 9 janvier, ayant du reste arrêté les déterminations nécessaires pour le cas dans lequel les dispositions de ce protocole seraient, soit rejetées, soit enfreintes, étant parvenus au jour où doit se trouver complètement établie la cessation d'hostilités que les puissances ont eu à cœur d'amener, les plénipotentiaires ont procédé à l'examen des questions qu'ils avaient à résoudre pour réaliser l'objet de leur protocole du 20 décembre 1830, pour faire une utile application des principes fondamentaux auxquels cet acte a rattaché l'indépendance future de la Belgique, et pour affermir ainsi la paix générale dont le maintien constitue le premier intérêt comme il forme le premier vœu des puissances réunies en conférence à Londres.

Dans ce but, les plénipotentiaires ont jugé indispensable de poser avant tout des bases, quant aux limites qui doivent séparer désormais le territoire hollandais du territoire belge.

Des propositions leur avaient été remises de part et d'autre sous ce dernier rapport. Après les avoir mûrement discutées, ils ont concerté entre eux les bases suivantes:

Art. 1er. Les limites de la Hollande comprennent tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas, en l'année 1790.

2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans le traité de l'année 1815, sauf le grand-duché de Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la confédération germanique.

3. Il est entendu que les dispositions des art. 108 jusqu'à 117 inclusivement, de l'acte général du congrès de Viennes, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux rivières et aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

4. Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les articles 1 et 2, que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera effectué par les soins des cinq cours telles échanges et arrangemens entre les deux pays, qui leur assureraient l'avantage réciproque d'une entière contiguité de possession et d'une libre communication entre les villes et les fleuves compris dans leurs frontières.

Ces premiers articles convenus, les plénipotentiaires ont porté leur attention sur les moyens de concilier l'œuvre de paix auquel les cinq puissances ont voué une active sollicitude, et de placer dans leur vrai jour les principes qui dirigent leur commune politique.

Ils sont unanimement d'avis que les cinq puissances devaient à leur intérêt bien compris, à leur union, à la tranquillité de l'Europe et à l'accomplissement des vues consignées dans leur protocole du 20 décembre, une manifestation solennelle, une preuve éclatante de la ferme détermination où elles sont de ne rechercher, dans les arrangemens relatifs à la Belgique, comme dans toutes les circonstances qui pourront se présenter encore, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé, et de donner à ce pays lui-même, alors qu'il tous les états qui l'environnent, les meilleures garanties de sécurité, de stabilité. C'est dans ces intentions salutaires que les plénipotentiaires ont résolu d'ajouter aux articles précédens, ceux qui se trouvent ci-dessous.

5. La Belgique, dans les limites telles qu'elles seront arrêtées et tracées conformément aux bases posées dans les art. 1, 2, et 4 du présent protocole, formera un état perpétuellement neutre. Les cinq puissances lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées ci-dessus.

6. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres états, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure.

Pour copie conforme:

Signé PONSONBY.

Une extrême agitation suit la lecture du protocole.

M. Jotrand demande la parole pour une motion d'ordre. Le congrès a décidé, dit-il, qu'il s'occuperait du choix du chef de l'état, toutes affaires cessantes. Maintenant si la discussion s'ouvre sur le protocole, on demandera sans doute qu'il y soit statué dans la séance, ce qui est impossible, sans vous écarter de ce que vous vouliez faire, et de ce qu'il est si important que nous fassions.

M. de Stassart demande qu'on procède à la discussion du choix du chef de l'état. (Plusieurs voix: Parlez! parlez!)

M. de Robaulx fait la proposition suivante:

Vu la communication qui vient de nous être faite du protocole du 20 janvier;

Considérant que si pareille décision des puissances pouvait avoir effet, elle enlèverait à la Belgique une partie de son territoire, et notamment la rive gauche de l'Escaut, une partie du Limbourg, et le Luxembourg;

Considérant que si le congrès ne prenait pas à l'instant une décision qui proteste contre celle des puissance et garantisse l'intégrité du territoire Belge, il en résulterait que les députés envoyés par le Luxembourg et autres provinces que l'on veut détacher, ne pourraient plus siéger au congrès;

Par ces motifs et autres à développer, j'ai l'honneur de proposer au congrès un projet de décret qui convienne à l'intérêt du pays, conserve sa dignité nationale, et proteste énergiquement contre l'intervention étrangère.

BRUXELLES, 24 janvier 1831.

Signé A. B. ROBAULX,
Membre du congrès national.

Cette proposition donne lieu à de violens tumultes; enfin M. Robaulx obtient la parole:

Messieurs, dit-il, à l'instant où nous allons procéder au choix du chef de l'état, les puissances s'arrogent le droit d'enlever à la Belgique la rive gauche de l'Escaut, une partie du Limbourg et la province de Luxembourg. Elles veulent aussi, au moment décisif, remettre en doute notre indépendance, et nous empêcher de donner un Roi à la Belgique. Je vous le demande, en effet, que peuvent faire les députés du Limbourg et du Luxembourg, en présence du protocole? S'ils sont destinés à perdre leur qualité de citoyens belges, peuvent-ils concourir avec nous à nommer le souverain de la Belgique? Non, sans doute, empressons-nous donc de les rassurer; protestons hautement, énergiquement, contre ces prétentions des cinq grandes puissances. Qu'elles sachent que ni le congrès national ni le peuple belge ne leur reconnaissent le droit d'intervenir dans leurs affaires. Quand nous aurons protesté pour le maintien de la dignité nationale, nos collègues du Luxembourg et du Limbourg délibéreront avec nous; ils viendront déposer leurs votes dans l'urne, et les puissances apprendront que nous ne sommes pas disposés à souffrir que l'on morcelle notre territoire. N'en doutons pas, Messieurs, avec une conduite différente, nous nous mettrons à la merci des puissances, qui ne veulent qu'étouffer la liberté et replacer sous le jong du despotisme, les peuples qui ont levé leurs têtes à la voix de la liberté.

Protestons, Messieurs, protestons à la face de la nation et de l'Europe; maintenons notre dignité, et nous conserverons cette indépendance et cette liberté que les belges ont achetées au prix de leur sang. (Appuyé! Appuyé!) Des bravos et des applaudissemens nombreux et prolongés partent de la tribune publique. Des sifflets se font également entendre: alors le désordre est au comble; c'est avec peine que le président parvient à rétablir l'ordre; ensuite il adresse une allocution tant à la chambre qu'aux tribunes, pour les engager à bien se pénétrer de l'importance de la discussion, et respecter les opinions qui peuvent être émises.

La discussion est ouverte sur le choix du chef de l'état.

M. de Sanghe est le premier orateur entendu: il parle en faveur du duc de Leuchtenberg.

M. *Lebeau*: Messieurs, il n'y a pour nous que trois combinaisons possibles; le prince d'Orange, le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg. Avec le prince d'Orange nous avons la guerre civile, et de plus l'opprobre national. Cette question est décidée.

Le choix du duc de Nemours entraîne une guerre immédiate et générale.

Avec le duc de Leuchtenberg, la gurre est tout au plus possible.

Je ne viens pas, Messieurs, vous faire le panégirique du candidat que j'ai proposé, et vous dire que son élection n'entraîne aucun inconvénient. Je sais que nous sommes entourés d'écueils, et que nous devons choisir la combinaison de laquelle il résultera le moins d'inconveniens. La Belgique est placée de telle manière qu'elle n'a que le choix du moindre mal: le bien et le mieux lui sont également interdits.

L'orateur, dans une énergique improvisation, a flétri la conduite des puissances et la politique du cabinet français. Il a accusé avec amertume le gouvernement français de nourrir l'arrière pensée de s'emparer de la Belgique et de reculer ses frontières jusqu'au Rhin; et, pour cela, selon l'orateur, on fait tout pour prolonger le provisoire en Belgique. En attendant, la France fait ses armemens, et si la Belgique n'est pas constituée quand ces armemens seront prêts elle sera envahie.

L'orateur a parlé pendant plus d'une heure et demie. Son discours, écouté dans le plus profond silence, a fait une vive impression sur l'assemblée.

Après M. Lebeau, on a entendu M. Delevarde, pour le duc de Nemours, et MM. Vilain 14 et Constantin Rodembach, pour le duc de Leuchtenberg.

Quelques applaudissemens partis des tribunes à la fin du discours de ce dernier, ont causé une telle agitation dans l'assemblée, que plusieurs membres se sont retirés, et M. Ch. Lehon, dans une allocution énergique, a adjuré le président de faire exécuter le réglement. Cette discussion incidente aurait duré long-tems sans l'arrivée d'un message du gouvernement provisoire, contenant une lettre de M. Sébastiani, dont voici les termes:

"Monsieur, je me hâte de répondre à votre lettre du 24. Le conseil du roi, qui s'est assemblé aujourd'hui, a été unanime sur la nécessité de déclarer au gouvernement provisoire, que le gouvernement français regarderait le choix du duc de Leuchtenberg, au trône de la Belgique, comme un acte d'hostilité envers la France. Dans le cas où le congrès, malgré cette déclaration, procéderait à cette élection, vous quitteriez immédiatement Bruxelles.

"Agréez, &c. Signé Horace SÉBASTIANI.

"Pour copie conforme,

Le marquis de LAWOESTINE."

Paris, 26 janvier.

A peine cette lecture est-elle terminée, que pour empêcher qu'une nouvelle discussion ne s'entamât là dessus, M. le président s'est hâté d'appeler à la tribune l'orateur inscrit pour la discussion à l'ordre du jour; c'était M. Surmont, qui a parlé en faveur du duc de Némours.

La séance est levée à 5 heures.

Demain dimanche séance à dix heures et demie, pour la continuation de la discussion.

Nous croyons que le protocole du 20 janvier, et la lettre de M. Sébastiani, n'ont produit d'autre effet que d'augmenter le nombre des partisans du duc de Leuchtenberg.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DU HAVRE, le 1er. fév.

Coton....	24 balles	Louisiane	98½
	74 dito	dito	90½
	178 dito	Géorgie C. S.	89
	56 dito	dito	80
	231 dito	dito	84
	300 dito	dito	82
	21 dito	dito	80
	52 dito	Tenessée	80
	158 dito	dito	77

DERNIÈRES DATES:

Washington,	16 Mars	Paris,	1er. Fév.
New-York,	14 "	Hâvre,	2 "
Philadelphie,	15 "	Londres,	1er. "
Charleston,	19 "	Liverpool,	2 "

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Nav. Margaret Scott, Jones, Hâvre, L H Gale.
Brick Bernadotte, Sandberg, Cette, L. Bourel.
Brick Norna, Crowell, Boston, J. Hagan & Co.
Goël. Union, Stover, Baltimore, Capitaine.
Goël. Durango, Kembell, Charleston, Capitaine.

ARRIVÉS.

Brick Mexico, Smith, Liverpool, chargement à Thompson & Grant, W F Osborn.

Bateau à vapeur Lafourche, Moorhead, Louisville, avec farine, coton, toile d'emballage, rouleaux corde, à divers—43 passagers.

Bateau à vapeur George Washington, Holton, de Louisville, avec un chargement de farine, huile, porc, toile d'emballage, jambons, &c. à R. R. Springer Yorke, Macalester & co. et à divers.—50 passagers.

Bateau-à-vapeur Opeloussas, Sheridan, des Opeloussas.

EN RIVIÈRE.

Navire Missouri, Morrell, de Philadelphie, à Whitall, Jaudon & co.

Navire Louisiana, Jackson, de New-York, à Wilbor & Hagard.

MEMORANDA.

Navire Henry-Astor, Destebecho, parti d'ici le 26 décembre, est arrivé au Hâvre le 3 fév.

En charge au Hâvre pour ce port, navire Crescent, devant partir le 15 février.

En charge à Marseille pour ce port, navire Eleanor, Child; brick Général Marion, Allen.

Le Talisman et le Canaries, partis d'ici et arrivés au Hâvre, n'étaient point fixés sur leur destination prochaine.

Arrivé d'ici à Bordeaux, 25 janvier, le Wyoming, Coulon.

A Cadix, le 21 janvier, l'Alciope, White, en déchargement et parti d'ici; le Woodbury, do. incertain; le Motion, Rogers, devait partir sous peu pour ce port.

Théâtre d'Orléans.

☞ Aujourd'hui Mardi, et Jeudi prochain, vu la Semaine-Sainte.

RELACHE.

Dimanche prochain, 3 Avril 1831,
La 1ère. représentation de
LE COUVENT DE STONNINGTON
OU LA PENSIONNAIRE.
Grand Drame nouveau en trois actes et en six tableaux, par Victor Ducange, auteur du *Jésuite.*

Caïn, par David.

LE public est respectueusement informé que cet inimitable Tableau ne restera exposé (rue de Chartres, No. 3) que jusqu'au 3 d'avril.
29 mars—5

CHAISES

FINES & COMMUNES

LE soussigné vient de recevoir du Nord, un joli assortiment de chaises fines, empaillées, et d'où communes en bois, fortement construites, qu'il offre à vendre à très-bon marché.

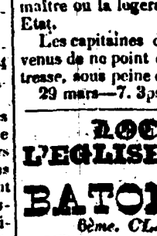

J. ROUSSEAU,
Ebéniste, No. 118, rue de Chartres
29 mars—6 entre Toulouse et St.-Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. PLOUGH, chirurgien dentiste, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a transporté son domicile dans la maison de Mme. Lacouture, rue Royale, no. 140, où il continuera d'exercer sa profession.

Il se rendra chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (29 m.)

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche, 3 avril, à 6 heures du matin, exercice à feu. Equipement complet et pantalon blanc.

Par ordre
29 mars U. DUREL, *Adjt.-major.*

10 PIASTRES DE RECOMPENSE.

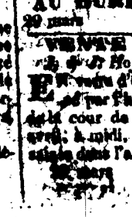

Partie marronne de chez le soussigné, depuis le 14 courant, la mulâtresse nommée *CHARLOTTE*, âgée d'environ 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, (mesure américaine), d'ordinaire bien mise, très-intelligente, la figure tachelée de rousseurs, les cheveux très-crépus, ayant une dent de devant arrachée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des geôles de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

LOCERIE DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,
6ème. CLASSE, pour 1831.
☞ Le tirage aura lieu Mercredi, 30 Mars.
GROS LOT.
10,000 PIASTRES!
PROSPECTUS:

1 LOT DE	$10,000	6 LOTS DE	$500
1	3,000	6	300
1	1,500	6	200
1	1,000	156	80
1	800	156	20
1	623	624	8
	7,800		84

Billets entiers.....$4—demis et quarts en proportion.....Livres de 10 billets garantis ne pas tirer moins de $16,640.

On pourra se procurer des billets
AU BUREAU DU DIRECTEUR,
29 mars No. 81, *Rue de Chartres*

VENTE PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Hernandez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente jeudi, 31 courant, à midi, au café Hewlet, une Charrette saisie dans l'affaire de Mme. Chiarrette
29 mars L. DABNEY, marshal.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, PITTSBURGH.

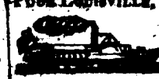

Le joli bateau-à-vapeur, fin marcheur, LAFOURCHE, cap. Morehead, ayant la plus grande partie de son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou pour passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
P. M. TOURNÉ,
29 mars Nouvelle Levée, no. 15.

POUR LA HAVANE.

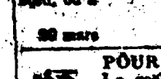

La goëlette WHALE, capitaine Wolf; devant partir dans tout le courant de cette semaine. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
THAYER, HURD & Co.
29 mars no. 29, rue des Magasins.

POUR LIVERPOOL.

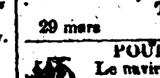

Le navire GOLCONDA, enrégistré A 1, capitaine John N. Wills, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour frêt de 400 balles de coton, et la charge du pont, s'adresser à
28 mars LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE, (Passage seulement)—Le navire paquebot HELVETIA, capit. Miner, sera immédiatement expédié. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
28 mars THEOD. NICOLET & CO.

A FRETER.

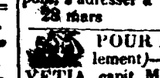

Le brick ATTAKAPAS. S'adresser à
28 mars J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

On peut prendre environ 75 balles coton sur le pont du beau brick [A. I.] CONGRESS, s'adresser à
26 mars. W. G. HEWES.

POUR KINGSTON (JAMAÏQUE.)

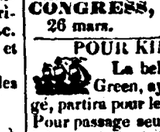

La belle goëlette SWAIN, capit. Green, ayant tout son chargement engagé, partira pour le dit port dans quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à
26 mars. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick fin voilier ELIZA, capt. Palmer, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
26 mars. STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.

Le brick chevillé en cuivre FLOYD, capitaine Dennett, a besoin de 75 balles coton sur le pont. S'adresser à bord, ou à
26 mars. STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK.

Le navire fin voilier CHANCELLOR, capt. Bradley; il peut prendre encore l'équivalent de 30 balles de coton et recevoir quelques passagers s'il s'en présente immédiatement. S'adresser à
26 mars LINCOLN & GREEN.

A FRETER.

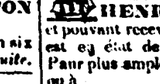

Le navire fin voilier, GEORGES, A 1, capitaine Fales. S'adresser à
WM. G. HEWES,
26 mars no. 9, rue du Camp.

A FRETER,

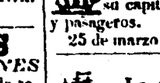

La belle goëlette WILLIAM-HENRY, du port de 121 tonneaux, et pouvant recevoir 200 boucauts de sucre. Elle est en état de prendre mer immédiatement. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à
26 mars J. W. ZACHARIE & Co.

PARA TAMPICO.

La goleta mejicana PAULINA su capitan Ramon Palomo, admite carga y pasageros. Acudir al capitan abordo ó á
25 de marzo TUYES Y Comp^a.

A FRETER.

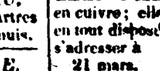

Le navire HENRY TUCKE, enrégistré A 1, capitaine Bliss, peut prendre 1350 balles de coton. S'adresser à
24 mars LINCOLN & GREEN.

POUR MATAMOROS.—(*Par la rivière.*)

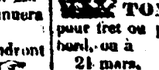

La belle et spacieuse goëlette mexicaine ALERTO, doublée et chevillée en cuivre; elle ne tire que 4½ pieds d'eau, et est en tout disposée pour le commerce. Pour frêt, s'adresser à
21 mars. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

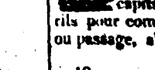

Le navire (A. 1.) SOUTH BOSTON, partira sous peu pour le dit port, pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 mars. A. GURNEY, rue Gravier, no. 62.

POUR CHARLESTON.

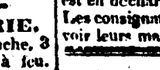

Le brick A 1, ENTERPRIZE, capitaine M. Lues, a besoin de 100 barils pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
WM. G. HEWES,
19 mars No. 9, rue du Camp.

☞ Le navire HELVETIA, de Boston, est en déchargement en face du poteau No. 93. Les consignataires voudront bien venir y recevoir leurs marchandises. 28 mars

CIRQUE.

Aujourd'hui Mardi, 29 Mars 1831,
Premier début de Mr. Minnich.
Les exercices commenceront par
Des Tours d'Equitation
Par toute la troupe.
M. Creighton chantera une chanson comique.
Une nouvelle Entrée
De huit beaux chevaux.
Les Exercices d'Equitation par M. Howard.
TOURS DE SOUPLESSE,
Dans lesquels Mr. Minnich fera son début.
Tours de Force par Mr. Braidy.
Le superbe cheval SALADIN fera des tours surprenants qui amuseront les spectateurs.
M. Nichols chantera ensuite.
LES PYRAMIDES EGYPTIENNES,
Exécutées par toute la troupe.
Le tout sera terminé par
Les exercices d'équitation par le petit Birdsal sur trois chevaux.
☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le spectacle commencera à 7.
PRIX D'ENTRÉE—Une piastre; enfans et domestiques, moitié prix. 29 mars—

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre au No. 32, rue de la Levée.
28 mars THOMSON & GRANT.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
28 mars LINCOLN & GREEN.

CHAUX A VENDRE.

EN débarquement du navire Helvetia, de Boston, et à vendre par les soussignés, 500 barriques Chaux vive de Thomastown.
THEODORE NICOLET & Co.
28 mars

UN mécanicien, en même temps charpentier de maison, trouverait à se placer à l'année sur une habitation près de la ville à des gages avantageux. On demande une personne versée dans ces deux branches, à même de conduire d'autres ouvriers, et ayant en même temps de bonnes recommandations à produire tant pour ses capacités, que sur sa moralité &c. S'adresser à
26 mars-4 L. MILLAUDON & Co.

A VENDRE,—40 milliers TUILES françaises première qualité, récemment arrivées du Havre, s'adresser à Mr.
U. MONTAMAT,
Bâtiment-6 rue St. Anne, no. 51

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

JEUDI 14 Avril prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, un nègre nommé Philippe, africain, âgé de 30 ans, charretier et laboureur; un do. nommé Allain, américain, âgé de 28 ans, charretier, laboureur et racleur de bœuf; un do. nommé Pierre, africain, âgé de 29 ans, de champ, garantis des vices et maladies prévus par la loi, et bons sujets. Payables en Mars 1832, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 mars.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 du courant il sera vendu en magasin d'encan.
32 bques vin de Sauma-doux.
19 quart do. vin de Colmenor. 28 mars

PAR T MOSSY.

LUNDI 4 d'Avril prochain, à 8 heures du matin, il sera vendu dans le magasin, No. 13, rue de la levée, occupé par Messieurs Gellayher & co., un assortiment complet de Porcelaines, Verreries, Faïence, Miroirs, &c. &c.

Payable jusqu'à $100 comptant, de 100 à 250, 3 mois, de 250 à 500, 6 mois, plus de 500, 8 mois de terme, en billets endossés à satisfaction. 26 mars.

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

EN vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu au café de la bourse d'Hewlet, samedi le 23 avril 1831, à une heure précise de l'après midi:

UN TERRAIN situé en cette ville, rue Royale, ent